

Madame, Monsieur,

Les bourses du collège sont reversées par l'intermédiaire du service comptabilité des collèges. Les familles ayant bénéficié d'une bourse de collège en 2019/2020 doivent **IMPERATIVEMENT** refaire une nouvelle demande.

Si votre **revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2020 des revenus 2019** est inférieur ou égal au montant indiqué ci-dessous (calculé **UNIQUEMENT en fonction du nombre d'enfants à charge**), vous pourrez prétendre à percevoir une bourse de collège.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser			
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019			
Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	15 609	8 437	2 977
2	19 210	10 385	3 664
3	22 812	12 332	4 351
4	26 414	14 280	5 038
5	30 017	16 227	5 725
6	33 619	18 173	6 412
7	37 220	20 121	7 099
8 ou plus	40 822	22 068	7 786
Montant annuel de la bourse	<b>105 €</b>	<b>294 €</b>	<b>459 €</b>

Vous avez la possibilité de vous connecter au simulateur en ligne à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/bourses-de-college](http://www.education.gouv.fr/bourses-de-college)

Nous vous demandons, **DE FAIRE VOTRE DEMANDE DE DOSSIER VIA L'ADRESSE MAIL [accueil@argentre.org](mailto:accueil@argentre.org)** impérativement avant **LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020**.

Nous vous transmettrons les imprimés nécessaires par l'intermédiaire de votre enfant.

Bien cordialement.

Chef d'Etablissement  
M. TORDOIR T.